



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-UT-103

Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante

1. Secteur d'application

Agriculture.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante.

Ce système de régulation adapte automatiquement la consigne de la pression d'évaporation (basse pression) ou de température en sortie de l'évaporateur en fonction du besoin de froid.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid.

À défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant permettant d'identifier que l'équipement de marque et référence installé est un système de régulation sur un groupe de production de froid.

4. Durée de vie conventionnelle

14 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale du groupe de production de froid en kW
830	X	P

La puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du groupe de production de froid ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du groupe de production de froid.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-UT-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ AGRI-UT-103 (v. A19.1) : Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

* Le système de régulation installé sur un groupe de production de froid permet d'avoir une basse pression flottante :

OUI NON

NB : Ce système de régulation adapte automatiquement la consigne de la pression d'évaporation (basse pression) ou de température en sortie de l'évaporateur en fonction du besoin de froid.

*Puissance électrique nominale du groupe de production de froid P (kW) :

NB : la puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du groupe de production de froid ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du groupe de production de froid.

*A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

Marque de l'équipement :

Référence de l'équipement :